

Rapport de Madame Lipszyc

Comité Exécutif de l'ALAI – Mars 2007

En ce qui concerne l'Argentine, je voudrais rapporter un important arrêt de la Cour Suprême, informant au même temps sur la reconnaissance par le Pouvoir Exécutif de la société de gestion collective qui gère les droits des artistes acteurs.

Dans ledit arrêt du 14 novembre 2006 ("*AADI CAPIF, Asociación Civil Recaudadora c/ Hotel Belgrano S.A. s/ cobro de pesos (sumario)*"), la Cour Suprême de Justice de l'Argentine décida que les transmissions de télévision ayant lieu dans les chambres d'hôtel ont le caractère d'une communication publique. Je me permet de évoquer l'arrêt plénier dans le même sens rendu le 15 septembre 2005 par les Cours d'Appel Civiles Nationales, ayant le siège à la ville de Buenos Aires.

En ce qui concerne la gestion collective des artistes acteurs, le Pouvoir Exécutif National a édicté le 21 Décembre 2006 le décret 1.914/06 reconnaissant à la *Sociedad Argentina de Gestión de Actores Intérpretes Asociación Civil (SAGAI)* [Société Argentine de Gestion des Artistes Acteurs Association Civile] la représentation, dans le territoire national, des artistes argentins et étrangers (toutes les catégories des acteurs et danseurs et leurs ayant droits y comprises) dans le but de percevoir et d'administrer les rétributions prévues dans l'article 56 de la loi 11.723 (loi argentine de Propriété Intellectuelle –droit d'auteur–) surgissant de l'exploitation, utilisation, mise en circulation interactive ou communication publique –de quelque façon que ce soit– de leurs interprétations fixées dans d'enregistrements ou d'autres supports audiovisuels.